

Mairie de LANDELLES

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Mail : mairie@landelles.fr

PROCES VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14. Présents : 11

Convocation du 13/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, Mme Christine VELLA, M. Sylvain SERIN, Mme Bénédicte POUICIN, Mme Irène LANDRE, M. Julien TROUSSIER, Mme Marie-France JANNEAU, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Morgane DECOURTIL, M. Erick GAROT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Michèle RIPOCHE, M. Patrick TESSIER.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à dix-neuf heures trente minutes.

Secrétaire de séance : Mélanie ROUSSEAU

Ajout à l'ordre du jour : Proposition de délibération pour suppression / création d'emploi : Agent technique à 27h74 centième

Retrait à l'ordre du jour : Convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants résidents dans une autre commune que les deux communes du regroupement pédagogique

1. Proposition de délibération pour suppression / création d'emploi : Agent technique à 27h74 centième

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le cantinier va démissionner de son poste fin décembre 2024. Afin de pouvoir offrir un poste au plus grand nombre de candidat, il est nécessaire de supprimer le poste actuel et de créer un poste avec moins de restriction. Monsieur le Maire propose la délibération, cette proposition sera soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir. :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IR-CANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'heures sur le poste d'Agent Technique, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

La délibération doit préciser :

→ le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

→ le temps de travail du poste

→ le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi.

✓ *Nombre d'heure à 27h74 centièmes (modification de la délibération D23-21 créant le poste à 25h36 par la délibération D24-02 augmentant le poste à 27h74 (+10%))*

✓ *Pour les fonctions de cantinier*

✓ *Recrutement catégorie C*

✗ ~~*le niveau de rémunération : Echelle C1 Echelon 4*~~

Considérant l'avis du Comité Technique en date du

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

✓ **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Agent Technique à 27h74 centièmes avec *le niveau de rémunération : Echelle C1 Echelon 4*

- Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.111.23 en date du 25/09/2023.

- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'Agent Technique à temps non complet à raison de 27h74 centièmes par semaine *sans le niveau de rémunération précisé* pour exercer les fonctions de cantinier. Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :

✓ *le motif invoqué : remplacement d'agent,*

✓ *la nature des fonctions : cantinier,*

✓ *le niveau de recrutement : les candidats devront justifier d'un minimum d'un an d'expérience,*

✗ *le niveau de rémunération : la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la base de l'échelle C1. La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 4^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.*

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 633, 6413, 6450, 6470.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

De valider la proposition ci-dessus et de la soumettre au Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

2. Délibération fixant le montant de la participation financière aux fournitures scolaires des enfants résidents d'une commune et scolarisés dans l'autre commune pour l'année scolaire de 2023/2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la dissolution du SIRP Landelles-Billancelles, une convention fixant les modalités de participation financière aux fournitures scolaires des enfants résidents d'une commune et scolarisés sur l'autre commune a été établie entre les Communes de Landelles et Billancelles.

La Commune d'accueil scolaire s'engage à acheter les fournitures scolaires pour les enfants résidents de l'autre commune et scolarisés dans son école. En contrepartie de l'accueil des enfants résidents sur sa commune, la commune de résidence s'engage à verser à la commune où sont scolarisés les enfants une participation financière annuelle par enfant. La participation est établie en tenant compte du nombre d'élèves scolarisés dans une des communes et résident dans l'autre commune et du coût moyen par élève (maternelle ou élémentaire) calculé sur l'année scolaire échue. Ce calcul est révisé tous les ans sur la base des dépenses de l'année scolaire échue. Ce montant sera transmis à la commune de résidence au plus tard le 31 octobre. Le montant de cette participation a été calculée pour l'année scolaire 2023/2024 à 65 € par enfant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce montant de participation aux fournitures scolaires pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- ***Décide de valider le montant de participation aux fournitures scolaires pour l'année scolaire 2023/2024 à 65€ par enfant***
- ***Autorise le maire à signer ladite convention.***

3. Délibération fixant le montant de la participation financière et d'accueil des enfants résidents d'une commune et scolarisé sur l'autre commune pour la rentrée scolaire de septembre 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la dissolution du SIRP Landelles-Billancelles, une convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants résidents d'une commune et scolarisés sur l'autre commune pour la rentrée scolaire de septembre 2024 a été établie entre les Communes de Landelles et Billancelles. Le calcul du montant de cette participation est révisé tous les ans car il dépend des frais dépensés par chaque commune et des variations des charges de personnels.

Monsieur le Maire expose le résultat des calculs aux Conseillers Municipaux et explique que l'augmentation de 125.09€ concernant le montant des frais d'accueil d'un enfant de maternelle est dû à l'augmentation des charges du personnel. Cependant, le montant des frais d'accueil d'un enfant de primaire est moindre de 30.02€ par rapport à l'année scolaire 2022/2023.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le coût d'accueil d'un enfant de primaire est de 935.51€ et le coût d'accueil d'un enfant de maternelle est de 1 809.04€

***Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,
Décide***

- ***De valider le montant de participation financière et d'accueil des enfants résidents d'une commune et scolarisé sur l'autre commune pour la rentrée scolaire de septembre 2024 à 1 809€ pour un enfant scolarisé en maternelle et à 935.51€ pour un enfant scolarisé en primaire***
- ***Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention***
- ***Autorise Monsieur le Maire à demander à la Commune de Billancelles de verser le montant correspondant à l'accueil de ses enfants dans l'école de Landelles.***

4. Délibération fixant le montant versé à l'A.S.E.L. de Landelles par chaque commune concernant les prix de fin d'année scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la dissolution du SIRP Landelles-Billancelles, une convention fixant le montant versée à l'A.S.E.L. de Landelles par chaque commune concernant les prix de fin d'année scolaire pour la rentrée scolaire a été établie entre les Communes de Landelles et Billancelles.

Monsieur le Maire expose la convention aux Conseillers Municipaux qui stipule que le montant de la participation est fixé à 10€ par enfant.

***Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,
Décide,***

- ***De valider le montant de 10€ par enfant pour la participation aux prix de fin d'année scolaire***
- ***Autorise le maire à signer ladite convention***
- ***Autorise Monsieur le Maire à demander à la Commune de Billancelles de verser le montant correspondant aux prix de fin d'année scolaire.***

5. Délibération fixant le nombre de sorties scolaires et les modalités de répartitions financières par chaque commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la dissolution du SIRP Landelles-Billancelles, une convention fixant le nombre de sorties scolaires et les modalités de

répartitions financières pour chaque commune a été établie entre les Communes de Landelles et Billancelles.

Les modalités sont les suivantes : chaque commune s'engage à participer financièrement aux dépenses liées aux sorties scolaires soit une sortie d'une journée et deux sorties d'une demi-journée par classe. La base des frais des sorties scolaires comprend uniquement les frais de transport scolaire, soit un forfait de 25€ par sortie, 2.30€ du kilomètre et 15€ de l'heure d'attente du chauffeur sur les sorties le nécessitant. La facturation s'effectuera au mois d'octobre de chaque année scolaire Les modalités seront révisées tous les ans.

***Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,
Décide,***

- ***De valider le choix d'une sortie d'une journée et deux sorties d'une demi-journée par classe***
- ***Autorise le maire à signer ladite convention***

6. ~~Convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants résidents dans une autre commune que les deux communes du regroupement pédagogique~~

7. Décision modificative : Ajout de crédits au 66111 (intérêt d'emprunt) et au 1641 (Échéance d'emprunt à la suite de l'obtention d'un emprunt de 300 000€)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison des travaux supplémentaires des travaux de requalification de la Rue de la Mairie, il avait été nécessaire d'augmenter le crédit au chapitre 16 article 1641. Une décision modificative avait été votée lors de la réunion du conseil municipal du 18/06/2024. A la suite de cette décision, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier les crédits aux articles de remboursement du capital et des intérêts et ainsi d'approuver la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre / Article	Augment/Dim crédit
Investissement	Dépenses	Chapitre 16 - Article 1641	+ 3 600 €
Investissement	Recettes	Chapitre 021 – Article 021	+ 3 600 €
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 023 – Article 023	+ 3 600€
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 011 – Article 6288	- 3 600€

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
D'accepter la décision modificative présentée ci-dessus***

8. Chemin Rural 49 Lieu-dit Chèvre Pendue – Frais d'enquête publique

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que lors de sa séance du 18 juin 2024, le Conseil Municipal avait validé la désaffectation du Chemin rural 49 dit Chèvre Pendue. La procédure de désaffectation du chemin impose une enquête publique qui génère des frais (commissaire enquêteur). Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que les frais de l'enquête publique reviennent à l'acquéreur du chemin.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité,

- ***Que les frais de l'enquête publique reviennent à l'acquéreur du chemin***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour que l'acquéreur du chemin s'acquitte des frais de l'enquête publique.***

9. Chemin Rural 1 Lieu-dit Moulin du Pré – Projet de désaffectation

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a été contacté par Messieurs Bignon Guy et Florent propriétaires du Moulin Saint Agnès souhaitant acquérir une partie du chemin rural n°1 et une partie du chemin rural n°79.

Monsieur le Maire explique que la partie du chemin rural n°1 partirait du Chemin rural n°77 dit « de Rivière Neuve » et allant jusqu'au chemin rural n°79 dit « sentier du moulin du Prey ». Concernant le chemin rural n°79, il s'agit de la partie commençant au chemin rural n°1 jusqu'à la seconde passerelle. L'acquéreur propose un montant de 10 000€ net pour la commune.

L'acquéreur s'engage à laisser libre accès au poste de distribution électrique et à trouver une solution technique comme demandé par SYNELVA.

Messieurs Bignon devront étudier, proposer et réaliser une passerelle et un chemin de contournement du Moulin et de la passerelle actuelle avec une donation d'une petite partie de leurs parcelles afin de retrouver un parcours balisé pour les promeneurs.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe de poursuivre l'étude de cette vente en précisant que tous les frais seront à la charge des acquéreurs y compris l'enquête publique.

Le conseil municipal donne autorisation à Monsieur le Maire de prolonger les échanges avec les acquéreurs.

10. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2023 (RQPS)

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ***ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable***
- ***DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération***
- ***DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr***
- ***DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA***

11. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement 2023 (RQPS)

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération

seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

12. Changement du nom de l'Allée des Tilleuls

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite des travaux de requalification de la Rue de la Mairie et de l'allée des Tilleuls (CR n°13) les arbres étant malades, il était nécessaire de les couper et de les remplacer par d'autres types d'arbres. Il propose de changer le nom de l'Allée des Tilleuls qui n'a plus lieu d'être et propose aux Conseillers Municipaux le nom de la Rue du Four à Chaux du fait de l'existence d'un très ancien ouvrage en partie basse. **Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

Décide

- **De nommer la voie Chemin Rural n°13 dit « Avenue de la Mairie » appelé Allée des Tilleuls par la Rue du Four à Chaux**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au démarche nécessaire à ce changement de nom.**

13. Divers

Travaux de requalification de la Rue de la Mairie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de voirie concernant les travaux de requalification de la Rue de la Mairie sont pratiquement terminés, les travaux d'espaces verts sont en cours et les travaux de marquage au sol et panneaux d'indication sont en attente de l'intervention des Entreprises.

Les travaux de réfection du mur de l'école donnant sur la classe de maternelle petite section sont terminés.

Boîte à livres :

Mme Bénédicte POUICIN et Mme Irène LANDRE, conseillères municipales, expliquent au conseil municipal que la boîte à livres installée dans l'abri bus près de l'ancien cimetière n'est pas bien entretenue. De plus, comme l'armoire installée n'est pas fermée, les livres ne sont pas suffisamment protégés des aléas climatiques. Le conseil municipal décide de faire enlever l'armoire et les livres pour la période hivernale et de réfléchir à un emplacement et une installation plus adéquats pour l'année prochaine lorsque le temps sera plus clément.

Dépôt sauvage :

Monsieur Sylvain SERIN, adjoint au maire, explique qu'un dépôt sauvage (cartons, siège auto d'enfant,...) a été trouvé près du container à verres sur le parking du nouveau cimetière.

L'étude des objets trouvés n'a pas permis d'identifier le propriétaire. Les services de gendarmerie ont été prévenus.

Eclairage public :

Monsieur Sylvain SERIN, adjoint au maire, informe le conseil municipal que le changement d'ampoules en led sur les mats d'éclairage public a été effectué dans différentes rues de la commune ainsi que l'installation de prises guirlandes sur les mâts dans la rue de la mairie. Les mats d'éclairage public devant la salle des fêtes / salle des musiciens ont également été **changés**.

Point sur les manifestations :

- Concert de Cors de chasse aux étangs communaux : belle manifestation avec une belle fréquentation du public
- Rappel du concert Gospel du samedi 21 septembre 2024
- Samedi 16 novembre 2024 au soir, karaoké à la salle des fêtes avec repas, organisé par le restaurant la Courvilloise (Tartiflette/salade et tarte aux pommes). Inscriptions obligatoires.

Clôture du procès-verbal : Le procès-verbal, dressé et clos, le dix-neuf septembre deux mil vingt-quatre à vingt-deux heures quinze après lecture, signé par le Maire et le secrétaire de séance. (Signature des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal).

Le maire
Jean-Luc JULIEN

Secrétaire de séance
Mélanie ROUSSEAU

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19/09/2024 :
Page de signatures de l'ensemble des membres du conseil municipal :
Signatures

Jean-Luc JULIEN Maire	Jean-Frédo CROSNIER 1 ^{er} adjoint Pouvoir à Claude VILLEFAILLEAU	Michèle RIPOCHE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à Christine VELLA	Sylvain SERIN 3 ^{ème} adjoint Pouvoir de Patrick TESSIER
Christine VELLA 4 ^{ème} adjointe Pouvoir de Michèle RIPOCHE	Bénédicte POUCCIN Conseillère	Irène LANDRE Conseillère	Julien TROUSSIER Conseiller
Marie-France JANNEAU Conseillère	Mélanie ROUSSEAU Conseillère	Claude VILLEFAILLEAU Conseiller Pouvoir de Jean-Frédo CROSNIER	Morgane DECOURTIL Conseillère
Patrick TESSIER Conseiller Pouvoir à Sylvain SERIN	Erick GAROT Conseiller Absent		